



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Organes et mécanismes des droits de l'homme

Première session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

Rapport des Coprésidents

Résumé

Conformément à la résolution 28/14 du Conseil des droits de l'homme, la première session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit s'est tenue les 21 et 22 novembre 2016 à Genève sur le thème « Élargissement de l'espace démocratique : le rôle des jeunes dans la prise de décision publique ». Le présent rapport contient un résumé des débats, des conclusions et des recommandations du Forum.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Ouverture du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit	3
III. Création d'un environnement favorable à la participation effective des jeunes aux processus décisionnels publics	5
A. Débat.....	5
B. Recommandations.....	8
IV. D'une participation formelle des jeunes à une participation transformatrice	10
A. Débat.....	10
B. Recommandations.....	12
V. Participation des jeunes au développement durable et à la protection des droits de l'homme dans des contextes particuliers	13
A. Débat.....	13
B. Recommandations.....	16
VI. Faire avancer le programme mondial en faveur des jeunes : le rôle des jeunes dans l'élaboration de l'agenda des Nations Unies et des organisations régionales.....	17
A. Débat.....	17
B. Recommandations.....	19
VII. Conclusions	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 28/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit afin d'offrir un espace de promotion du dialogue et de la coopération concernant les questions ayant trait aux relations entre ces domaines et de recenser et analyser les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités qui se dégagent de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.
2. La première session du Forum s'est tenue les 21 et 22 novembre 2016 à Genève sur le thème « Élargissement de l'espace démocratique : le rôle des jeunes dans la prise de décision publique ».
3. Conformément à la résolution 28/14, le Président du Conseil des droits de l'homme a nommé en qualité de Coprésidents M. Daniyar Mukashev, Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. Ahmad Alhendawi, Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse.
4. Durant la première réunion, l'ordre du jour, tel que contenu dans l'ordre du jour provisoire annoté (A/HRC/FD/2016/1) préparé sous la direction des Coprésidents avec les contributions des parties prenantes concernées, a été adopté. Le présent rapport, élaboré par les Coprésidents, contient un résumé des débats et les recommandations adoptées au Forum.
5. Ont assisté au Forum plus de 600 participants, dont des représentants d'États Membres, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations régionales et intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, notamment des défenseurs de la jeunesse et des représentants d'organisations de jeunes de toutes les régions. La liste finale de tous les participants est disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/democracyforum.

II. Ouverture du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit

6. Dans sa déclaration liminaire, le Président du Conseil des droits de l'homme a souligné que le renforcement de la participation des jeunes aux affaires publiques devrait être l'objectif principal de toute société aspirant à bâtir des institutions démocratiques ouvertes à tous et qui respectent les droits de l'homme. Rappelant le rôle du Conseil pour ce qui est d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les obstacles auxquels font face les jeunes du monde entier dans l'exercice de leur droit de participer de manière significative et efficace au processus public de prise de décisions, le Président a reconnu que davantage devait être fait pour intégrer les droits des jeunes dans les mécanismes des droits de l'homme, notamment ceux du Conseil et de l'Examen périodique universel. Citant la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée internationale de la jeunesse en 2016, il a réaffirmé que les jeunes du monde entier, qui formaient la génération de jeunes la plus nombreuse de l'histoire, pouvaient agir au niveau mondial pour briser les modèles du passé et mettre le monde sur la voie d'un avenir plus durable. De plus, il a insisté sur la nécessité de favoriser l'autonomisation des jeunes pour que ceux-ci puissent guider les sociétés et contribuer à trouver des solutions aux nombreux problèmes que réservait l'avenir.
7. Dans un message vidéo, le Vice-Secrétaire général a déclaré que toutes les parties prenantes devraient travailler non seulement pour les jeunes, mais également avec eux. Il a

souligné que le respect des droits de l'homme, notamment des droits à la non-discrimination, à la liberté d'expression et à liberté de réunion pacifique, ainsi que le respect de la primauté du droit représentaient des aspects essentiels des revendications des jeunes générations. L'adoption de la résolution 2250 (2015) sur la jeunesse, la paix et la sécurité par le Conseil de sécurité avait constitué une avancée historique vers la reconnaissance du fait que les jeunes avaient un rôle actif à jouer dans l'instauration et la consolidation de la paix. L'élargissement de l'espace démocratique contribuait à améliorer les perspectives socioéconomiques pour tous et constituait un élément indispensable à l'édification d'institutions responsables et accessibles, qui fonctionnent de manière équitable et impartiale. À cet égard, le Vice-Secrétaire général a rappelé le rôle déterminant joué par les jeunes dans la réalisation des objectifs de développement durables, notamment l'objectif 16, qui était de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, en ne laissant personne de côté.

8. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que l'instauration de gouvernements honnêtes, efficaces, démocratiques et réceptifs était l'une des plus grandes priorités pour la jeune génération actuelle. Il a souligné le fait qu'une société qui ne respectait pas pleinement le droit de chacun de participer à la gestion des affaires publiques était fondamentalement malade. Il a insisté sur l'importance de la protection des droits fondamentaux, tels que le droit à la liberté d'opinion et d'expression, comme moyen de garantir que les institutions de l'État étaient responsables et au service du peuple. Il a constaté avec regret que les jeunes générations n'étaient pas représentées de manière suffisante au sein des institutions politiques, notamment des parlements, ainsi que dans les partis politiques et les administrations publiques, ce qui contribuait à les priver de l'exercice de leurs droits politiques et à instaurer un sentiment de méfiance vis-à-vis des structures formelles, des processus électoraux, des dirigeants et des responsables politiques. Le Haut-Commissaire a souligné la nécessité d'aider les jeunes à reprendre confiance dans les structures formelles et de supprimer les obstacles à leur participation effective. Il a également appelé à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à répondre aux préoccupations des jeunes, et souligné que la contribution des jeunes était capitale pour apporter une réponse adaptée aux problèmes rencontrés actuellement ; les jeunes devaient se défendre les uns les autres, représenter l'intérêt commun, et agir afin de soutenir l'inclusion, l'égalité et la dignité humaine dans les années à venir.

9. M. Alhendawi a invité les participants à réfléchir à la manière dont les jeunes comprenaient la démocratie aujourd'hui et aux raisons pour lesquelles la génération la plus engagée de l'histoire ne disposait pas d'un accès suffisant à la vie politique et à l'élaboration des politiques. Les hommes politiques avaient tendance à ne pas donner la priorité aux questions qui touchaient les jeunes, étant donné que ceux-ci étaient pris dans le cercle vicieux de la marginalisation politique. En effet, un grand nombre de jeunes ne votaient pas, contrairement à la majorité des citoyens de plus de 65 ans. Cette situation contribuait au retrait des jeunes d'un système qui, généralement, ne les représentait pas, ce qui avait pour effet d'accroître la méfiance et d'affaiblir encore les taux de participation électorale. Les obstacles juridiques et autres auxquels se heurtaient les jeunes se portant candidats à des charges électives constituaient un frein majeur à la promotion de la participation des jeunes, particulièrement dans la vie politique. Il était essentiel de changer le regard sur les jeunes en traitant de leurs « droits » plutôt que de leurs « problèmes ». Cela permettrait de répondre à ces préoccupations de manière plus rigoureuse et de mettre en avant les obligations relatives aux droits de l'homme dont devaient s'acquitter les porteurs de devoirs. M. Alhendawi a également évoqué les progrès accomplis récemment sur le plan normatif, notamment la résolution 32/1 du Conseil des droits de l'homme sur les jeunes et les droits de l'homme, la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité, l'incorporation des droits des jeunes en tant que question interdisciplinaire dans le Programme de

développement durable à l'horizon 2030 et les engagements pris en faveur des jeunes dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il a exprimé l'espoir que le Forum, qui était la première réunion des Nations Unies à se concentrer sur l'élargissement de l'espace démocratique par le renforcement de la participation des jeunes, serait l'occasion d'avoir des discussions franches et donnerait lieu à des recommandations concrètes afin de conforter les efforts de la communauté internationale visant à promouvoir les droits des jeunes dans le monde entier.

10. M. Mukashev a souligné que les compétences, le dynamisme et les idéaux des jeunes étaient essentiels pour renforcer les institutions démocratiques et bâtir des sociétés ouvertes à tous, sans discrimination. Il a insisté sur l'importance de protéger et respecter les droits de l'homme et de créer un environnement propice à la prospérité des jeunes et au développement de leur potentiel, contribuant à renforcer les institutions démocratiques et à bâtir des sociétés sans exclusive. Il a rappelé aux représentants des gouvernements qu'ils jouaient un rôle dans la mobilisation des ressources et qu'ils se devaient de contribuer à ce que les questions intéressant les jeunes reçoivent une attention toute spéciale de la part des institutions. Il a salué l'augmentation du nombre de politiques centrées sur les jeunes et la création de structures dédiées aux jeunes au niveau national au cours des dernières années. Ces politiques et structures avaient permis de créer des conditions favorables à une participation accrue des jeunes à la vie publique, y compris à l'élaboration du Programme 2030, et aux travaux des organisations internationales, notamment par la participation aux délégations des États Membres auprès de l'ONU. Enfin, M. Mukashev a félicité les membres du Conseil des droits de l'homme d'avoir décidé de créer le Forum et a souligné combien il était important que le Conseil reconnaisse le rôle crucial des jeunes dans l'élargissement de l'espace démocratique, ainsi que dans la protection et la promotion des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit.

III. Création d'un environnement favorable à la participation effective des jeunes aux processus décisionnels publics

A. Débat

11. Le débat sur le point 2 de l'ordre du jour a été animé par M. Romulo Dantas, Secrétaire exécutif de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens chargé des questions relatives à l'autonomisation des jeunes. Les intervenants étaient M^{me} Sara Oviedo, membre du Comité des droits de l'enfant ; M^{me} Chaeli Mycroft, militante des droits des personnes handicapées, membre fondatrice de KidsRights Youngsters et fondatrice de la Chaeli Campaign ; M^{me} Gulalai Ismail, militante pacifiste et fondatrice de l'ONG Aware Girls ; et M. Dejan Bojanic, membre du Conseil d'administration du Forum européen de la jeunesse. Les discussions ont porté, d'une part, sur le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour permettre aux jeunes de contribuer à l'élaboration des politiques publiques et de demander des comptes aux décideurs et, d'autre part, sur la mise en œuvre de tous les droits de l'homme, sans discrimination aucune, en tant que condition préalable à l'instauration d'un environnement favorisant la participation des jeunes à la prise de décisions.

12. M^{me} Oviedo a souligné que l'existence d'un cadre juridique approprié, y compris à l'échelle internationale, reconnaissant expressément les jeunes comme titulaires de droits et assurant la promotion et la protection de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, était une condition préalable à la participation des jeunes aux processus décisionnels publics. Elle a rappelé le rôle prépondérant que les jeunes jouaient

dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit, et ce, dans bon nombre de pays. Tout en reconnaissant les progrès accomplis sur le plan législatif dans certains pays qui avaient abaissé l'âge de la majorité électorale, M^{me} Oviedo a relevé le manque général de volonté politique pour la mise en place de mécanismes permettant une participation durable, active et constructive des jeunes à toutes les décisions les touchant directement. Elle a souligné que de tels mécanismes contribuaient au respect par les États de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme et, par là, au renforcement de la démocratie et de l'état de droit. Elle a par ailleurs noté avec regret que les mécanismes consultatifs existants ne garantissaient pas une prise en compte systématique et effective du point de vue des jeunes dans l'élaboration des lois et politiques ainsi que dans les processus d'établissement des responsabilités. Elle a également insisté sur la nécessité de disposer d'études et de données plus précises sur les violations des droits fondamentaux des jeunes pour pouvoir évaluer les lacunes existantes dans la mise en œuvre effective de leur droit de participer à la vie publique.

13. M^{me} Mycroft a déclaré qu'il était important d'aborder la question du handicap de façon transversale au lieu de la traiter de manière isolée, compte tenu notamment de la discrimination systématique dont les jeunes handicapés faisaient l'objet dans tous les domaines de la vie. La reconnaissance et la compréhension des incidences de la discrimination sur nombre de jeunes handicapés constituaient une première étape nécessaire. La discrimination résultait souvent de la stigmatisation et reposait sur des suppositions erronées concernant la capacité des jeunes handicapés de contribuer à la vie publique, faisant fi de leur aptitude à participer aux activités communautaires. M^{me} Mycroft a déploré l'emploi de termes à connotation négative tels que « fardeau économique », « risques pour la santé » et « dépendance sociale ». L'éducation sur le handicap et les droits de l'homme jouait un rôle déterminant dans la lutte contre la discrimination et l'éradication de la stigmatisation. Il était essentiel de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de veiller à ce que tous les membres de la société aient la possibilité de contribuer à sa marche et de réaliser leur potentiel. Il était également nécessaire de prendre des mesures favorisant une intégration véritable et la prise en compte de tous les avis dans les processus décisionnels, afin de renforcer la participation des personnes handicapées à tous les niveaux, ce qui démontrerait une véritable compréhension de la démocratie et constituerait une reconnaissance du fait que chacun peut apporter une contribution personnelle et précieuse à la société.

14. M^{me} Ismail a évoqué l'importance de l'autonomisation des jeunes femmes pour améliorer leur accès aux instances et processus décisionnels et, à terme, bâtir des sociétés plus démocratiques et plus inclusives, qui respectent l'état de droit et les droits de l'homme. L'autonomisation des jeunes femmes profitait à la communauté tout entière en ce sens qu'elle donnait aux jeunes femmes les moyens de défendre leurs droits, y compris le droit d'accès à l'information, ce qui, à son tour, favorisait des processus politiques et décisionnels sans exclusive. Le rôle marginal des femmes dans la société, notamment en matière de prise de décisions, résultait d'un certain nombre d'obstacles structurels parmi lesquels l'absence systématique de perspectives socioéconomiques, une autonomie et un pouvoir de décision limités au sein de systèmes patriarcaux, ainsi que les normes sociales restrictives et les stéréotypes sexistes. Ces obstacles structurels, ajoutés à la discrimination fondée sur l'âge, restreignaient considérablement le droit des jeunes femmes de participer au processus démocratique de prise de décisions. Dans ce contexte, M^{me} Ismail a évoqué l'action menée par Aware Girls pour accroître la participation des femmes à la vie politique en appliquant une approche holistique qui reposait sur de vastes programmes de renforcement des capacités et de mentorat visant à allouer des ressources aux initiatives menées par des jeunes femmes et à mettre en relation ces initiatives avec les processus d'élaboration des politiques, les partis politiques et les décideurs. Elle a souligné qu'il était

important de collaborer avec les communautés et leurs dirigeants afin de faire bouger les normes et valeurs qui freinaient l'accès des femmes aux instances décisionnelles.

15. M. Bojanic a rappelé que des droits de l'homme étaient interdépendants et indissociables, et que la capacité des jeunes de participer à la prise de décisions dépendait en grande partie du niveau de réalisation de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il a souligné l'importance du droit à une éducation de qualité, gratuite et accessible à tous dans des conditions d'égalité, pour la formation de jeunes citoyens autonomes, solidaires, responsables et engagés, tout en rappelant que les États Membres étaient les garants de tous les droits de l'homme et, de ce fait, avaient la responsabilité de mettre en œuvre le droit à l'éducation. L'accès des jeunes à une éducation de qualité était fonction des systèmes éducatifs mis en place par les gouvernements. Les programmes scolaires étaient souvent obsolètes et conçus pour répondre à la demande du marché, alors qu'une éducation de qualité pouvait conférer aux individus les connaissances, les compétences et la compréhension nécessaires pour exercer et défendre leurs droits et leurs responsabilités au sein de la société et assimiler les valeurs démocratiques. Les organisations de jeunes offraient la possibilité de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active, notamment en mettant en contact des jeunes issus de milieux différents pour qu'ils puissent collaborer et apprendre les uns des autres. La participation constituait une valeur intrinsèque des organisations de jeunesse dirigées par des jeunes et obéissant aux principes démocratiques. En adhérant à ces organisations, les jeunes étaient en mesure de développer des compétences civiques et politiques, favorisant ainsi une culture de la participation active et de la responsabilité.

16. Au cours des discussions qui ont suivi, les participants ont rappelé que la jeunesse constituait une ressource essentielle pour le développement communautaire et le changement social positif. Ils ont appelé les États à respecter les obligations qui leur incombaient en vertu du droit international des droits de l'homme, et à faire preuve d'une volonté politique ferme de réduire l'exclusion et de veiller à la mise en œuvre des droits des jeunes sans discrimination, notamment pour ceux d'entre eux qui souffraient le plus d'exclusion et de marginalisation, comme les jeunes femmes et les filles, les jeunes handicapés, les jeunes autochtones, les jeunes appartenant à des minorités et les jeunes migrants. La résolution des difficultés multiples auxquelles se heurtaient les jeunes dans l'exercice de leur droit de participer passait par l'adoption d'une approche intégrée et holistique de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des jeunes. Le droit à une éducation inclusive, accessible et de qualité, et l'autonomisation des jeunes devaient être placés au cœur de tous les efforts entrepris dans ce sens.

17. Les intervenants et les participants ont insisté sur le fait qu'il existait des lacunes dans la protection des droits fondamentaux des jeunes dans toutes les régions. Les jeunes subissaient des violations de leurs droits simplement du fait de leur âge. L'exercice des droits économiques et sociaux et du droit à l'information pour les jeunes les plus marginalisés était essentiel pour favoriser l'émancipation politique de ces jeunes et leur permettre de participer aux processus décisionnels publics.

18. Les participants ont mis l'accent sur l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui consacrait une évolution profonde de l'approche de la question du handicap, où les personnes handicapées, y compris les jeunes, n'étaient plus considérées comme des « objets » à protéger, mais comme des « sujets » jouissant des droits de l'homme dans des conditions d'égalité avec les autres, notamment du droit fondamental de participer à la conduite des affaires publiques.

19. Le rôle essentiel joué par les défenseurs des droits de l'homme dans la promotion et la protection de ces droits et dans l'action menée pour faire en sorte que les États s'acquittent de leur obligation d'amener les auteurs de violations des droits de l'homme à répondre de leurs actes a été souligné. Devant le rétrécissement de l'espace démocratique,

les participants se sont inquiétés de l'augmentation du nombre de cas signalés d'attaques visant des jeunes qui avaient dénoncé des violations des droits de l'homme, et ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des mécanismes pour assurer la protection des jeunes défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que les auteurs de violations à leur égard aient à répondre de leurs actes.

20. En réponse à certaines questions relatives à la manière dont les jeunes et les organisations de jeunes devraient nouer des partenariats stratégiques avec les autres secteurs de la société, les intervenants ont noté qu'une démarche concertée était requise pour déconstruire la « dynamique du pouvoir » et lutter contre les faux stéréotypes sur l'incapacité des jeunes de participer. À cet effet, il a été suggéré que les mouvements de jeunes avaient beaucoup à apprendre des mouvements de défense des droits des femmes.

B. Recommandations

21. **Il est impératif d'adopter une approche sexospécifique de la mise en œuvre des lois, programmes et mesures relatifs aux jeunes étant donné que, à tous les niveaux de la prise de décisions, dans pratiquement tous les pays, les jeunes femmes et les filles peuvent être exposées à des formes de discrimination multiples et croisées qui les empêchent d'exercer pleinement, effectivement et dans des conditions d'égalité le droit de prendre part aux affaires publiques.**

22. **Les États devraient promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier les droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique, comme condition préalable à l'exercice effectif par les jeunes du droit de participer aux affaires publiques.**

23. **Les États devraient adopter des mesures spécifiques pour faire en sorte que les jeunes participent sans discrimination à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de chaque loi, réglementation, politique, programme ou stratégie touchant leurs droits. Dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière à la participation directe des jeunes handicapés à l'élaboration des lois et des politiques ayant une incidence sur leurs droits de l'homme, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.**

24. **Les États devraient prendre toutes les mesures voulues pour garantir le plein exercice par les jeunes femmes et les filles de leur droit de prendre part aux affaires publiques. À cet effet, ils devraient mettre en œuvre des programmes d'autonomisation et éliminer les obstacles structurels à l'exercice par les femmes et les filles de leur droit de participer aux processus formels et informels de prise de décisions. Cela implique, entre autres, l'adoption de mesures visant à promouvoir l'engagement et la collaboration de toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations locales et les chefs communautaires et religieux, en faveur d'une réorientation des normes et valeurs qui restreignent l'accès des femmes à la prise de décisions. Cela nécessite également d'allouer des ressources suffisantes aux initiatives menées par les jeunes femmes.**

25. **Les États devraient créer des structures et adopter des mesures favorisant une participation régulière, effective et significative des jeunes à tous les mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi de la mise en œuvre des obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme.**

26. **Les mesures visant à garantir la participation pleine et effective des jeunes à la vie publique devraient s'accompagner de la promotion et la protection du droit à**

l'égalité et à la non-discrimination dans les lois, politiques et pratiques nationales. Dans ce contexte, les États devraient mener davantage de recherches et recueillir des données ventilées sur la situation effective des droits des jeunes et de leur protection au niveau national, afin de recenser les violations subies par les jeunes, y compris les cas de discrimination, et d'en évaluer l'ampleur.

27. Les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la pleine réalisation des droits des jeunes défenseurs des droits de l'homme, en particulier de leur droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme. Ils devraient prendre des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de jeunes contre toute forme de violence, menace, intimidation, discrimination, pression ou représailles ou tout autre acte arbitraire, y compris de la part d'acteurs non étatiques. Les États devraient agir avec la diligence voulue pour prévenir les violations et les atteintes dirigées contre les femmes défenseurs des droits de l'homme, qui sont exposées à des risques particuliers, y compris des violations fondées sur le sexe, et pour lutter contre l'impunité en veillant à ce que les auteurs de violations et d'atteintes, notamment de menaces et de violences sexistes, soient rapidement traduits en justice à l'issue d'enquêtes impartiales.

28. Les États devraient veiller à ce que toutes les mesures prises pour protéger le droit à l'éducation et le cadre réglementaire pour les systèmes d'enseignement public et privé soient fondées sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination. Ils devraient supprimer tous les obstacles législatifs, physiques, financiers et culturels empêchant les enfants et les jeunes d'accéder à une éducation de qualité, notamment en redoublant d'efforts pour faire en sorte que les systèmes éducatifs ordinaires deviennent plus ouverts aux enfants handicapés et en adoptant des programmes efficaces dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la culture et de l'information, afin de promouvoir un environnement qui valorise la diversité et le droit de tous les jeunes de participer à la vie de la société.

29. Les États devraient inclure l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, y compris l'éducation aux médias, dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement général et professionnel. Ils devraient garantir la participation effective des jeunes à l'élaboration des programmes d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme et à l'évaluation régulière de ces programmes pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des jeunes. Des objectifs et des critères concrets devraient être fixés pour l'évaluation des programmes relatifs aux droits de l'homme et à la citoyenneté afin d'en mesurer et en accroître l'efficacité.

30. Les États devraient veiller à ce que les enseignants, les formateurs et les animateurs de mouvements de jeunes reçoivent une formation initiale et continue dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Ils devraient également soutenir les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, y compris par une assistance financière adéquate, et reconnaître qu'elles constituent des partenaires précieux dans ce domaine.

IV. D'une participation formelle des jeunes à une participation transformatrice

A. Débat

31. Le débat sur le point 3 de l'ordre du jour a été animé par Ian Power, Directeur exécutif de SpunOut.ie, site d'information irlandais destiné aux jeunes, et Président du Conseil national de la jeunesse d'Irlande. Les intervenants étaient M^{me} Anne Lambelin, sénatrice au Parlement fédéral belge et membre du Forum des jeunes parlementaires de l'Union interparlementaire ; M. Tomaž Deželan, maître de conférences en sciences politiques, titulaire de la chaire Jean Monnet sur l'éducation à la citoyenneté et vice-doyen en charge de l'assurance et du développement de la qualité à l'Université de Ljubljana ; M^{me} Aya Chebbi, militante et bloggeuse, membre du conseil d'administration de CIVICUS (Alliance mondiale pour la participation des citoyens) ; et M. Anshul Tewari, fondateur et rédacteur en chef de YouthKiAwaaz.com et directeur de l'organisation indienne Collectively. Les discussions ont porté essentiellement sur les moyens de garantir aux jeunes un accès aux institutions officielles, notamment par leur représentation au sein des parlements et des partis politiques. La question des perspectives et difficultés liées au militantisme en ligne et à la participation électronique a également été débattue.

32. M^{me} Lambelin a évoqué l'importance du rôle des jeunes dans les parlements pour ce qui était de contribuer à renforcer l'état de droit et à créer des démocraties inclusives. La demande croissante de participation aux processus décisionnels émanait de jeunes qui ne faisaient partie d'aucune structure officielle, et il n'était donc pas certain que les institutions officielles soient à même d'y répondre. Les mécanismes formels et informels devaient être utilisés de façon complémentaire pour accroître la participation des jeunes aux affaires publiques. M^{me} Lambelin a fourni des statistiques mettant en évidence le faible nombre de jeunes parlementaires et l'absence d'organismes ou de comités traitant des questions relatives à la jeunesse, ainsi que le niveau de désillusion des jeunes face au monde politique et à ses institutions. Elle a partagé son expérience en tant que jeune parlementaire confrontée aux nombreux obstacles, tels le sexisme ou la discrimination, qui empêchaient la jeune génération, en particulier les jeunes femmes, d'accéder à un poste au parlement. D'autres obstacles économiques, sociaux et culturels, notamment le manque de moyens financiers, contribuaient à entretenir cette exclusion des jeunes du monde politique et de ses institutions. M^{me} Lambelin a salué les initiatives prises par l'Union interparlementaire pour inciter les parlements à encourager la participation des jeunes à la vie politique, notamment par la création du Forum des jeunes parlementaires, un corps international mené par des jeunes et rassemblant de jeunes parlementaires du monde entier pour surveiller et promouvoir la participation de la jeunesse. Pour conclure, elle a déclaré qu'à une époque où le monde comptait plus de jeunes que jamais auparavant, leur représentation était une réelle nécessité pour donner confiance en la démocratie et pour préserver et renforcer celle-ci.

33. M. Deželan a passé en revue certaines des difficultés rencontrées par les démocraties actuelles. Il a noté que lorsqu'une grande partie de la jeunesse était absente du processus politique, les conditions préalables à l'autonomie collective étaient menacées et le contrat social rompu. La démocratie était mise à mal lorsque des décisions étaient prises pour les jeunes sans qu'ils soient suffisamment représentés, en particulier lorsqu'il s'agissait d'imposer des mesures d'austérité, qui touchaient de façon disproportionnée les jeunes, déjà vulnérables sur le plan socioéconomique. Il était important de comprendre pourquoi les jeunes ne participaient pas ou n'étaient pas suffisamment représentés au sein du monde politique et des institutions démocratiques pour pouvoir ensuite mettre au point des stratégies visant à réformer les structures politiques et à les rendre plus pertinentes pour la jeunesse. À cette fin, il convenait de distinguer différentes catégories de jeunes : ceux qui

ne manifestaient aucun intérêt pour la vie publique ; ceux qui n'étaient pas informés ou qui ne s'intéressaient pas à la politique car ils pensaient ne pas s'y connaître assez pour s'engager ; ceux qui se méfiaient de la classe politique et du système politique ; et ceux qui se sentaient impuissants malgré des connaissances solides en politique et qui avaient l'impression que leur participation ne changerait rien. Dans ce contexte, M. Deželan a identifié deux objectifs principaux qui avaient le potentiel d'améliorer la légitimité, l'efficacité politique et la performance des institutions politiques : la création de structures facilitatrices fondées sur les principes d'inclusion et de non-discrimination, et l'amélioration de la capacité des jeunes d'agir de façon autonome et de faire leurs propres choix libres et éclairés.

34. M^{me} Chebbi a partagé le vécu de la jeunesse tunisienne à l'ère postrévolutionnaire et les attentes d'une nouvelle génération qui souhaitait aider à façonner les institutions démocratiques et les processus politiques. La transition démocratique était porteuse à la fois de difficultés et de perspectives pour les jeunes. M^{me} Chebbi a fourni des statistiques montrant le faible taux d'implication des jeunes dans la vie politique et leur manque de confiance dans les institutions étatiques mais aussi une confiance accrue dans l'armée et les organisations religieuses, ce qui indiquait une volonté des jeunes de s'engager et de s'exprimer tout en échappant à la sphère de la politique institutionnalisée. Dans ce contexte, elle a noté qu'il y avait une corrélation directe entre les attentes inassouvies des jeunes en matière de participation aux affaires publiques et leurs sentiments grandissant de désengagement de la politique et de méfiance envers les institutions démocratiques, qui à leur tour alimentaient l'exclusion et la défiance. Une autre difficulté provenait de l'absence d'un cadre juridique approprié sur lequel puisse s'appuyer la société civile pour développer chez les jeunes des compétences politiques et des qualités d'encadrement. Il était regrettable que, dans beaucoup de pays, les jeunes ne soient invités à donner leur opinion et à participer que lorsqu'il s'agissait de questions relatives au sport ou à la musique. Parmi les différents moyens de renforcer la participation des jeunes, M^{me} Chebbi a cité l'abaissement de l'âge minimal requis pour se présenter aux élections législatives ou présidentielles en Tunisie, ainsi qu'un système de quotas pour garantir la participation des jeunes lors des élections locales. Elle a également mentionné la pratique positive consistant à inclure des jeunes dans les programmes d'observation électorale, qui avait pour effet de prévenir les violences électorales et d'encourager les jeunes à participer au processus électoral.

35. M. Tewari a évoqué la diversité au sein de la société indienne, notamment en matière de genre, d'origine ethnique, de culture et de religion, et fait observer que cette diversité se retrouvait également chez les jeunes, dont le nombre devait atteindre les 700 millions d'ici 2020. Cependant, bien que les jeunes soient étroitement interconnectés et engagés, ils avaient « grandi dans une culture du silence », dont les deux systèmes les plus influents (les médias et la politique) étaient fortement hiérarchisés et fermés à leur participation, et ils avaient appris à ne pas questionner les normes. Internet et les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituaient des plateformes uniques pour l'engagement des jeunes. Toutefois, le manque d'ouverture et d'accès aux TIC pour la plupart des jeunes marginalisés et exclus représentaient deux obstacles de taille à leur participation. M. Tewari a exprimé son inquiétude quant à la nature de certaines actions en ligne, qui contribuaient à la propagation d'un sexisme endémique, de la discrimination, des idéologies patriarcales et d'autres problèmes dont la jeune génération avait hérité de ses aînés. Même s'il revenait aux jeunes de s'attaquer à ces problèmes, l'espace dont ils disposaient sur la scène politique et dans les médias était insuffisant. Soulignant que la moindre décision avait un impact sur la jeunesse, M. Tewari a appelé à prendre des initiatives concrètes et à créer davantage de plateformes en ligne et hors ligne, notamment dans les médias et la société civile, afin que les jeunes s'engagent et puissent exercer une influence dans les prises de décision.

36. Les participants ont débattu de la question de savoir si l'imposition de quotas volontaires ou obligatoires serait un moteur d'inclusion durable des jeunes dans le processus politique, ou si elle serait plutôt pénalisante. La majorité des participants était d'avis que des quotas n'auraient le potentiel de briser le cercle vicieux du rôle marginal des jeunes en politique et dans la prise de décisions que s'ils s'appuyaient sur des mesures complémentaires telles qu'une législation qui ferait coïncider la majorité électorale avec l'âge minimum requis pour se porter candidat à des élections, un enregistrement automatique des votants et une limitation du coût des campagnes électorales afin de permettre aux jeunes de se présenter sur un pied d'égalité.

37. Les participants ont discuté de la nécessité de créer et de préserver des structures offrant des possibilités inclusives pour permettre aux jeunes d'influencer les décisions, en s'inspirant des expériences positives aux niveaux local, national et régional, comme l'élaboration participative des budgets, les conseils de la jeunesse, les parlements des jeunes et les systèmes de cogestion. Ils ont également mis en avant le rôle des partis politiques traditionnels vis-à-vis des jeunes qui désiraient entrer en politique, particulièrement ceux qui appartenaient aux groupes les plus exclus, parmi lesquels les jeunes issus de la population rurale, qui jouissaient rarement d'un accès égal aux plateformes en ligne ou à l'autoreprésentation dans les médias.

38. Il a été reconnu que les TIC offraient un moyen d'améliorer la participation et la transparence politiques notamment en reliant les activités menées au plan local à la politique institutionnalisée via une surveillance en ligne et une participation aux activités parlementaires. Cependant, des réserves ont été exprimées face à la tendance inquiétante à la prolifération de fausses informations sur les réseaux sociaux, surtout à l'ère dite de la « post-vérité » où les faits objectifs avaient moins d'influence sur l'opinion publique que des appels aux émotions ou aux croyances personnelles, et dans des situations où les jeunes avaient « plus de confiance en la technologie que de compétences technologiques ».

B. Recommandations

39. **Pour renforcer la participation des jeunes, les États devraient envisager d'adopter des dispositions législatives ou de modifier la législation nationale afin d'aligner l'âge minimum requis pour se présenter aux élections sur l'âge de la majorité électorale.**

40. **Les États et les organes d'administration des élections, selon qu'il convient, devraient envisager d'adopter des quotas en vue d'accroître la participation des jeunes, en veillant à une représentation équilibrée des deux sexes aux postes de député et aux autres fonctions électives. Lorsque des quotas sont introduits, des mesures de contrôle de leur respect et l'application de sanctions en cas de non-respect devraient être envisagées.**

41. **Les États devraient établir des structures accessibles et ouvertes à tous, comme des conseils locaux de jeunes, des parlements de jeunes ou d'autres instances consultatives, ou renforcer ces structures afin de favoriser la participation des jeunes dans toutes les institutions. Ces mécanismes devraient avoir un fondement légal, être dotés d'un budget suffisant et être chargés de formuler des recommandations qui devraient être appliquées et suivies d'effet.**

42. **Les autorités nationales et les organismes de réglementation à tous les niveaux devraient recueillir des données concernant la participation, la représentation et l'inclusion des jeunes dans les processus politiques et les institutions. Un moyen d'y parvenir pourrait être de désigner au sein des institutions publiques des référents**

chargés de recueillir et de publier périodiquement des données sur la participation, la représentation et l'influence des jeunes (indice de la jeunesse, par exemple).

43. Pour permettre la participation en ligne de tous, les États devraient prendre des mesures visant à améliorer l'accès des jeunes marginalisés et exclus à Internet, notamment par des programmes d'éducation aux médias. Ces programmes devraient exposer les rudiments techniques d'Internet et étudier les moyens d'utiliser les plateformes en ligne pour promouvoir l'engagement des jeunes et faciliter le dialogue avec les autorités politiques et la participation aux processus politiques. L'éducation aux médias devrait aborder les questions relatives à la lutte contre les discours de haine, la xénophobie, le sexisme et les stéréotypes sexistes, le racisme et toute autre forme d'intolérance.

44. Dans la mesure où les médias communautaires jouent un rôle démocratique important et contribuent à l'autonomisation et au pluralisme des médias, les États devraient mettre en place un cadre juridique favorable et fournir un appui financier aux médias dirigés par des jeunes en vue de promouvoir le droit des jeunes à la liberté d'expression et de participation, de renforcer les liens entre les jeunes, les organisations de la société civile et les décideurs et de sensibiliser le public aux questions touchant les jeunes, en particulier les jeunes les plus exclus.

45. Les États devraient mettre sur pied des mécanismes visant à promouvoir le dialogue intergénérationnel dans le cadre des structures existantes d'élaboration des politiques. Ils devraient également encourager la création d'espaces sûrs et ouverts à tous de dialogue informel entre les générations.

V. Participation des jeunes au développement durable et à la protection des droits de l'homme dans des contextes particuliers

A. Débat

46. Le débat sur le point 4 de l'ordre du jour a été animé par M^{me} Francine Muyumba, Présidente de l'Union panafricaine de la jeunesse. Les intervenants étaient M^{me} Ana Saldarriaga, membre du Conseil de surveillance de l'AIIESEC ; M. Scott Atran, anthropologue au Centre national de la recherche scientifique (France), à l'Université d'Oxford et à l'Université du Michigan ; M^{me} Hajer Sharief, cofondatrice de l'organisation « Together We Build It » et membre du groupe consultatif d'experts pour l'étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2250 (2015), a prié le Secrétaire général de réaliser ; M^{me} Martine Kessy Ekomo-Soignet, fondatrice de l'organisation URU et membre du groupe consultatif d'experts pour l'étude du Secrétaire général. Les discussions ont porté sur le rôle des jeunes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ainsi que dans le cadre des stratégies de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de prévention de l'extrémisme violent.

47. M^{me} Saldarriaga a recommandé de ne pas considérer les jeunes comme une « question » qu'il y aurait lieu de traiter dans le cadre de chaque objectif de développement durable, mais comme des protagonistes et des partenaires pour la concrétisation de ces objectifs. Une telle approche permettrait de remettre en question certaines conceptions erronées concernant le rôle des jeunes et d'offrir à ces derniers les moyens de participer à la mise en œuvre des objectifs. M^{me} Saldarriaga a mis en évidence trois domaines dans lesquels les jeunes avaient un rôle clef à jouer : sensibiliser leurs pairs aux objectifs de

développement durable et aux répercussions qu'ils pouvaient avoir sur leur propre existence ; collaborer activement avec les instances gouvernementales locales et nationales et leur rappeler qu'elles étaient comptables de la réalisation des objectifs ; agir de manière exemplaire et s'employer à devenir des personnalités de premier plan. Elle a passé en revue quelques-uns des obstacles au renforcement du rôle des jeunes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme l'absence de plans d'action transparents et accessibles à tous, et l'absence de mécanismes officiels qui permettraient aux jeunes de participer à l'évaluation des progrès réalisés. Les inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes comptaient parmi les principaux facteurs qui rendaient difficile pour les jeunes femmes d'accéder aux postes influents et d'être des moteurs du changement. Pour surmonter ces obstacles, M^{me} Saldarriaga a proposé quelques solutions originales faisant appel aux médias traditionnels, aux réseaux sociaux, aux secteurs public et privé ainsi qu'aux milieux universitaires. Il était important, dans un premier temps, de comprendre les besoins des jeunes, en tenant compte de la diversité des cultures et des niveaux d'étude afin qu'aucun d'entre eux ne soit laissé pour compte.

48. M. Atran a fait observer que les droits de l'homme, la démocratie et l'égalité devant la loi n'avaient pas été des notions qui allaient de soi pendant la plus grande partie de l'histoire de l'humanité, et cela dans toutes les cultures, et rappelé que la primauté de ces principes n'avait pu et ne pourrait continuer d'être assurée qu'aux prix d'âpres combats. Il a insisté sur la nécessité pour les jeunes d'intervenir activement pour maintenir ces principes en vie et faire en sorte que l'islamisme radical et l'ethno-nationalisme xénophobe ne détruisent pas le tissu social et politique. Il a toutefois constaté que les jeunes étaient de plus en plus tenus à l'écart de la vie politique. En ce qui concernait le mouvement djihadiste, il a estimé que jamais peut-être dans l'histoire on n'avait vu un si petit nombre d'individus, sans grands moyens, parvenir à susciter de telles craintes, au point de devenir partout dans le monde un thème récurrent du discours politique, plus omniprésent que tout autre depuis la Seconde Guerre mondiale. M. Atran a relevé que les femmes, notamment les jeunes, contribuaient de plus en plus à renforcer les liens sociaux au sein de ce mouvement, sans être directement impliquées dans les actes de violence ou le soutien logistique. Pour contrer l'idéologie de ce mouvement, il a préconisé, non pas de mettre l'accent sur la contre-propagande et les discours stigmatisants, mais de s'engager concrètement, avec des personnes et dans des lieux bien réels. Il a cité comme exemples les projets de développement social lancés par des jeunes, en consultation avec les cheikhs locaux, qui permettaient de détourner les jeunes de la violence et de renforcer leur estime d'eux-mêmes. Il a également souligné la nécessité d'associer les femmes et les jeunes à toutes les négociations de paix et fait observer qu'il fallait éviter de faire des jeunes un groupe de défense d'intérêts supplémentaire dans le cadre néolibéral des politiques identitaires.

49. M^{me} Sharief a évoqué son expérience d'une société qui avait sombré dans la violence. Elle a rappelé l'importance du soutien de la communauté internationale dans ce type de situation et mis en lumière les incidences de ce soutien sur les structures de pouvoir locales. Elle a invité les participants à réfléchir aux questions qu'il convenait de poser lorsqu'un tel soutien était assuré : qui en étaient les bénéficiaires ? Qui était habilité à participer aux négociations de paix ? Qui était considéré comme un acteur important sur le terrain, dont il était impératif d'assurer la sécurité ? M^{me} Sharief s'est félicitée de l'adoption de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité et a précisé que, si le Conseil demandait expressément que les jeunes soient associés aux processus de consolidation de la paix, la question se posait néanmoins de savoir comment adapter cette résolution aux besoins des communautés locales. S'appuyant sur son expérience, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre en Libye de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, elle a expliqué que l'un des principaux obstacles empêchant que ces résolutions aient un impact concret sur les réalités locales tenait au fait que ces textes étaient difficiles à comprendre pour les communautés locales. Ce qu'il fallait, ce n'était pas expliquer les

Nations Unies au monde, mais expliquer le monde aux Nations Unies. M^{me} Sharief a également évoqué un ami, assassiné par un groupe armé en Libye en raison de ses activités de défense des droits fondamentaux des jeunes ; elle a demandé aux participants de se joindre à elle pour rendre hommage à ce défenseur des droits de l'homme en se levant et en promettant de ne jamais renoncer à militer en faveur de ces droits.

50. M^{me} Ekomo-Soignet a évoqué la participation des jeunes au processus de paix en République centrafricaine. Elle a souligné que la notion de droits de l'homme ne trouvait pas nécessairement un écho chez les jeunes, lesquels cherchaient des solutions précises et concrètes aux difficultés de leur vie quotidienne et, souvent, connaissaient mal les instruments relatifs aux droits de l'homme. De modestes initiatives avaient le pouvoir d'inciter d'autres jeunes à mobiliser et à sensibiliser leurs communautés, les dirigeants locaux et les acteurs internationaux pour qu'ils recherchent des solutions pratiques et durables. L'intervenante, dénonçant le sensationnalisme ambiant, a recommandé d'adopter une approche axée sur les initiatives locales pour renforcer la pertinence des droits de l'homme. Elle a fourni un exemple : dans le plus grand camp de personnes déplacées de son pays, les jeunes avaient réussi à retrouver la liberté d'aller et venir que les organisations internationales avaient été incapables d'instaurer, et cela pour la simple raison que les jeunes musulmans et les jeunes chrétiens voulaient jouer ensemble au football. Elle a expliqué comment la cohésion sociale avait été rétablie, permettant aux enfants chrétiens de revenir en toute sécurité dans des écoles proches du quartier musulman et aux femmes de se rendre sur le marché local, situation qui a eu de ce fait un retentissement direct sur leurs droits. Elle a demandé aux jeunes dirigeants de mobiliser les 75 % de jeunes de République centrafricaine actuellement touchés par le conflit armé, de collaborer avec eux et de réfléchir aux initiatives susceptibles d'avoir un impact réel au niveau local. En ce qui concernait les négociations et processus de paix, elle a dit regretter que les jeunes, en particulier les plus marginalisés et ceux qui vivaient dans les zones rurales, n'aient pas la possibilité d'y participer à tous les niveaux de manière structurée et systématique.

51. Les participants ont jugé que les jeunes avaient un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en agissant à l'échelon local et traduisant ces objectifs en réalisations concrètes. Ils ont présenté des exemples d'initiatives réussies susceptibles d'être reproduites dans divers contextes nationaux, notamment en partenariat avec des entreprises, pour promouvoir la réalisation des objectifs. Ils ont également insisté sur la nécessité pour les organisations de jeunes de vérifier que les cibles des objectifs de développement durable coïncidaient avec les initiatives, les politiques et les programmes de l'État et de s'assurer l'appui du gouvernement pour la réalisation des projets dirigés par les jeunes.

52. Les participants ont souligné que les objectifs de développement durable pouvaient offrir aux jeunes des moyens concrets d'améliorer leur qualité de vie et, partant, contribuer à réduire le pouvoir d'attraction des groupes extrémistes violents. Ils ont examiné les facteurs qui poussaient les jeunes à adhérer à des mouvements extrémistes, notamment l'hypothèse selon laquelle la marginalisation socioéconomique était le moteur exclusif de la radicalisation, qui ne tenait pas compte du fait que c'était l'aspiration des jeunes à prendre en main leur destin et à devenir des membres à part entière de la communauté qui incitait certains d'entre eux à se rallier à des groupes extrémistes.

53. Les participants ont recensé quelques-uns des principaux obstacles à la participation des jeunes aux processus de consolidation et de négociation de la paix, parmi lesquels le fait que l'on ne reconnaissait pas la contribution précieuse que les jeunes pouvaient apporter aux initiatives en faveur de la paix et de la sécurité. Cette situation tenait notamment à la prédominance des discours présentant les jeunes soit comme une population potentiellement violente et de ce fait susceptible de céder à l'attrait des formes violentes de l'extrémisme, soit comme de simples victimes des conflits. Les jeunes

n'étaient souvent consultés que de manière sporadique, le plus souvent dans le cadre de réunions ponctuelles. De plus, il était difficile pour les jeunes, notamment les plus marginalisés, d'obtenir des fonds qui puissent couvrir leurs frais de participation aux conférences et forums multipartites où étaient examinées les questions relatives à la paix et à la sécurité et où des décisions importantes étaient prises.

54. Les participants ont également examiné les synergies envisageables entre les résolutions 2250 (2015) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que les enseignements qui avaient pu être tirés de cette dernière, notamment pour ce qui était des moyens de traduire dans la réalité locale les notions abstraites de paix et de sécurité.

B. Recommandations

55. Les États devraient faire en sorte que les jeunes soient encouragés à développer un sentiment d'adhésion et d'appropriation à l'égard des objectifs de développement durable et participent à leur mise en œuvre. Un moyen d'agir en ce sens pourrait être, par exemple, de faire mieux connaître les 17 objectifs et de montrer en quoi ils répondent aux besoins locaux en organisant des campagnes et d'autres activités de sensibilisation, en particulier dans les régions reculées et auprès des jeunes marginalisés. Dans ce contexte, les États devraient fournir aux jeunes des espaces sûrs pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations, leurs besoins et leurs priorités en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs. Ils devraient également travailler avec les jeunes pour faire en sorte que les plans de mise en œuvre tiennent compte des besoins locaux.

56. Les médias traditionnels devraient diffuser des informations pour aider les jeunes, en particulier ceux qui n'ont pas accès à Internet, à comprendre les objectifs de développement durable et leurs effets potentiellement porteurs de changement au niveau local. Les médias devraient appuyer les initiatives et les mécanismes de responsabilisation, notamment en diffusant des informations sur les actions menées par les autorités, leurs insuffisances et les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs. En outre, ils devraient contribuer à l'instauration d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les jeunes, notamment en donnant aux jeunes la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décideurs.

57. Les États devraient apporter un soutien politique, technique et financier suffisant à l'application de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité afin que celle-ci touche les communautés locales et donne lieu à l'instauration de politiques et programmes concrets en faveur de la paix et de la sécurité. Ces politiques et programmes devraient être conçus, mis en œuvre et suivis avec la participation pleine, effective et constructive des organisations de jeunesse et des jeunes issus des communautés locales. Les États devraient s'engager à fournir un appui financier suffisant à ces organisations et travailler avec elles pour faciliter leur contribution à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité, notamment par des activités de sensibilisation concernant la résolution 2250 (2015) et ses effets potentiellement bénéfiques au niveau local.

58. Les États devraient mettre en place des mécanismes permettant une participation durable, effective et constructive des jeunes aux négociations de paix et aux processus et initiatives de consolidation de la paix et de justice transitionnelle. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux groupes qui sont souvent touchés de manière disproportionnée par les conflits, comme les jeunes handicapés, les jeunes déplacés et réfugiés et les jeunes femmes et les filles, pour faire en sorte qu'ils participent aux négociations de paix et aux initiatives de consolidation de la paix, y

compris en créant des espaces sûrs où ils puissent exprimer leurs préoccupations propres.

59. Les initiatives menées par des jeunes ayant contribué à la consolidation de la paix devrait être reconnues, promues et soutenues. Les médias devraient mettre en avant le rôle positif des jeunes dans les actions en faveur de la paix et diffuser des exemples réussis d'initiatives menées par des jeunes au niveau local.

60. Une participation générale et soutenue des jeunes à tous les niveaux de la prise de décisions est indispensable pour faire face aux multiples facteurs et conditions contribuant à l'émergence de l'extrémisme violent. Les mesures et programmes visant à prévenir l'extrémisme violent devraient être conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et mettre l'accent sur le renforcement des capacités locales et endogènes des jeunes en matière de prévention et sur l'amélioration de la résilience des communautés face aux menaces de l'extrémisme violent, notamment par le soutien mutuel et le mentorat communautaire.

61. Les États devraient élaborer des stratégies de prévention de la violence qui soient pleinement compatibles avec leurs obligations en matière de droits de l'homme et qui aillent au-delà de simples mesures de sécurité, par exemple en donnant aux jeunes la possibilité de contribuer au développement de leurs communautés. Il faudrait veiller à ce que ces mesures n'entraînent aucune stigmatisation ni discrimination à l'égard de groupes ou de communautés.

VI. Faire avancer le programme mondial en faveur des jeunes : le rôle des jeunes dans l'élaboration de l'agenda des Nations Unies et des organisations régionales

A. Débat

62. Le débat sur le point 5 de l'ordre du jour a été animé par M. Alhendawi. Les intervenants étaient M. Max Trejo Cervantes, Secrétaire général de l'Organisation ibéro-américaine de la jeunesse ; M. Alexander Kauschanski, ancien représentant de la jeunesse de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies ; et M^{me} Rita Muyambo, chef de programmes pour l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines. Les discussions ont porté sur les mesures à prendre pour garantir la participation des jeunes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales, et notamment sur les moyens qui donneraient aux jeunes la possibilité de dénoncer des violations des droits de l'homme auprès des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, et qui garantiraient que les enjeux intéressant les jeunes soient pris en considération par ces mécanismes.

63. M. Trejo Cervantes a décrit les activités de l'Organisation ibéro-américaine de la jeunesse, qui avait pour mandat d'offrir un cadre de travail permettant d'agir en faveur du respect des droits fondamentaux de millions de jeunes vivant dans la région, et présenté les réalisations de l'Organisation, parmi lesquelles la signature du Pacte ibéro-américain pour la jeunesse ainsi que l'adoption de la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes et son Protocole additionnel. Il a expliqué que le Pacte avait été élaboré en collaboration avec des jeunes, notamment des jeunes d'ascendance africaine et des jeunes autochtones ainsi que des représentants de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, en suivant une méthode participative, inclusive et ascendante et en prenant en considération les attentes et expériences diverses des jeunes. Le Pacte fournissait un cadre

juridique et programmatique pour l'élaboration de mesures concrètes et d'initiatives pratiques par et pour les jeunes de 21 États. Il était assorti d'un plan d'action pour la mise en œuvre effective des droits des jeunes selon une démarche globale et intégrée dans laquelle la participation constituait un droit transversal. Le droit à la participation des jeunes était également mentionné expressément dans la version révisée de la Convention ibéro-américaine et de son Protocole additionnel et dans les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la promotion et à la protection des droits des jeunes. M. Trejo Cervantes a conclu en rappelant que les jeunes étaient des parties prenantes stratégiques, des acteurs économiques et des agents du changement social, et noté que les avancées réalisées dans le domaine de la participation des jeunes avaient montré qu'il ne s'agissait plus d'une simple idée, mais d'une véritable réalité. Il a exhorté les parties prenantes concernées à ne pas se contenter d'écouter ce que les jeunes avaient à dire, mais à y donner suite.

64. M. Kauschanski a fait part de son expérience en tant que jeune participant à la prise de décisions au niveau international. Il a expliqué que le rôle des représentants de la jeunesse était de renforcer les liens entre la société civile et l'Organisation des Nations Unies. Au niveau international, par exemple, ce rôle consistait à appeler l'attention sur les préoccupations et les idées des jeunes lorsque d'importantes résolutions étaient négociées et adoptées, et à plaider pour une représentation accrue de la jeunesse dans les instances de décision. Au niveau national, les jeunes représentants pouvaient, grâce à leurs contacts avec les responsables politiques, contribuer à faire en sorte que les priorités de la communauté internationale deviennent une réalité politique. Ils faisaient connaître l'Organisation des Nations Unies aux jeunes, échangeaient des idées et encourageaient les jeunes à s'engager dans les processus politiques. Malgré les recommandations adressées depuis 1981 aux États Membres pour qu'ils introduisent des jeunes dans leurs délégations, seuls 35 pays, pour la plupart des pays développés, avaient envoyé des jeunes à des réunions de l'ONU (nombre le plus élevé dans l'histoire du programme de représentation de la jeunesse). Cependant, en dehors des délégations des États, de nombreux jeunes, notamment des représentants d'organisations de jeunes, de jeunes défenseurs des droits de l'homme et des stagiaires non rémunérés de l'ONU, avaient pris des mesures concrètes pour faire entendre leur voix au niveau international. Tous ces efforts conjugués favorisaient la participation accrue des jeunes au sein de l'Organisation des Nations Unies. M. Kauschanski a appelé tous les participants à continuer d'encourager les jeunes générations à participer activement à la prise de décisions.

65. M^{me} Muyambo a évoqué le rôle que jouaient les jeunes dans les travaux et activités du Conseil des droits de l'homme et décrit l'organisation du Forum de la jeunesse de la Commission de la condition de la femme, et celle du premier Forum de la jeunesse tenu en collaboration avec le Conseil avant sa trente-deuxième session, auxquelles elle avait participé. Elle a salué l'adoption, par le Conseil, de la résolution 28/14 portant création du Forum et félicité la Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et le groupe central d'avoir créé un espace pour les jeunes. Elle a fait part des enseignements qu'elle avait tirés du Forum de la jeunesse du Conseil des droits de l'homme et souligné la nécessité de mieux faire connaître aux jeunes le mandat du Conseil et de leur donner des orientations plus claires sur la manière dont ils pouvaient participer et collaborer activement à ses travaux, notamment à l'Examen périodique universel. Elle a soulevé la question de savoir comment faire en sorte que les débats tenus lors du Forum aient des répercussions au niveau local, en particulier parmi les jeunes les plus marginalisés, notamment les jeunes femmes. Elle a noté que les jeunes éprouvaient une grande frustration du fait qu'ils n'étaient pas associés à l'élaboration des politiques au niveau local, et que cette frustration était plus vive encore vis-à-vis du Conseil, dont les travaux leur apparaissaient comme étant plus éloignés encore de leur réalité.

66. Les participants ont débattu de la question de savoir si un instrument international juridiquement contraignant de défense des droits fondamentaux des jeunes permettrait de renforcer la protection et la promotion de ces droits. Il a été fait référence aux expériences régionales en Amérique latine et en Afrique, avec la Convention ibéro-américaine et la Charte africaine de la jeunesse, ainsi qu'aux avantages que pourrait présenter un instrument contraignant à condition qu'il traite l'ensemble des difficultés et des besoins en évolution rapide des jeunes générations actuelles.

67. La possibilité de mettre en place de nouveaux mécanismes destinés à renforcer la protection des droits des jeunes au niveau international a également été examinée. Les participants ont évoqué la possibilité de créer une nouvelle procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme à cet effet. Il a également été question de l'adoption éventuelle d'une observation générale conjointe sur les droits des jeunes par les organes conventionnels des droits de l'homme. Les participants ont estimé qu'en dehors de tout nouveau mandat, mécanisme ou instrument, il faudrait déployer davantage d'efforts pour mieux tirer parti des mécanismes de surveillance des droits de l'homme existants, notamment en intégrant les droits des jeunes dans les travaux de ces mécanismes et en renforçant la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme au niveau national. Il a également été suggéré que le Conseil envisage de demander la présentation d'un rapport contenant une analyse approfondie des obstacles auxquels se heurtent les jeunes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. En outre, il a été recommandé que des directives soient mises au point à l'intention des États en ce qui concernait l'adoption et la mise en œuvre d'approches des politiques nationales de la jeunesse fondées sur les droits.

68. Les participants ont reconnu que l'Organisation des Nations Unies avait fait des progrès notables sur le plan de la visibilité des droits des jeunes dans l'ensemble du système, notamment avec la création du mandat d'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse et l'adoption de la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité. Cependant, il restait encore beaucoup à faire, notamment aux fins de la mise en place d'un programme de représentation de la jeunesse dans chaque pays et de l'inclusion systématique de représentants des jeunes dans les délégations des États auprès des différents organes et organismes des Nations Unies. De telles mesures étaient particulièrement importantes pour mobiliser les anciennes générations de décideurs et obtenir leur appui afin que les droits des jeunes constituent une priorité au sein du système des Nations Unies, étant donné que les initiatives par lesquelles les jeunes s'adressaient aux jeunes avaient peu de chances de porter leurs fruits. Les participants sont convenus que le Conseil des droits de l'homme devrait donner aux jeunes davantage d'occasions de faire entendre leur voix, compte tenu en particulier de son mandat en tant que principal organe chargé de promouvoir et protéger les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, ils se sont félicités du débat sur les jeunes et les droits de l'homme qui s'était tenu au cours de la trente-troisième session du Conseil.

B. Recommandations

69. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales devraient veiller à ce que les cadres juridiques et politiques de leurs États membres garantissent la promotion et la protection effectives des droits fondamentaux des jeunes, y compris la participation pleine et effective des jeunes, sans exclusive, à la prise de décisions.

70. Les États devraient garantir le droit des jeunes, individuellement ou en association avec d'autres, d'accéder sans entrave aux organismes internationaux, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes des droits de l'homme, et de communiquer avec eux. Ils devraient créer les conditions

nécessaires pour soutenir la participation des jeunes aux instances régionales et internationales et, en particulier, leur collaboration avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cela devrait inclure l'élimination des obstacles à une participation effective des jeunes, parmi lesquels les restrictions injustifiées sur les sources de financement des associations de jeunesse et les dispositions législatives trop restrictives concernant la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et la liberté de circulation.

71. Les États devraient envisager de créer des mécanismes permettant de garantir la participation effective et constructive des jeunes aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment par des dispositifs de consultation des jeunes et la participation des jeunes aux débats pertinents, y compris en qualité d'experts membres. Les États devraient inclure des jeunes ou renforcer la représentation des jeunes dans leurs délégations auprès de toutes les instances régionales et internationales, notamment le Conseil. Les jeunes militants devraient envisager d'aider les États à cet effet, notamment en plaidant pour la création dans leur pays d'un programme pour la représentation des jeunes doté de ressources financières suffisantes.

72. Les organisations de la société civile devraient, dans leurs domaines de compétence respectifs, appeler plus systématiquement l'attention sur les questions relatives aux droits fondamentaux des jeunes, notamment dans le cadre de leurs interactions avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Elles devraient aussi créer les conditions nécessaires pour soutenir la participation des jeunes aux instances régionales et internationales et, en particulier, leur collaboration avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.

73. Les États et les organisations de la société civile devraient investir dans l'éducation, la formation et les activités de sensibilisation au niveau local pour faire mieux connaître aux jeunes les instruments et mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les procédures d'examen de communications émanant de particuliers.

74. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, les gouvernements et les organisations de la société civile devraient présenter régulièrement des informations et faire des recommandations sur les droits des jeunes. Les recommandations concernant les jeunes devraient être largement diffusées par les gouvernements et les organisations de la société civile pour permettre un suivi approprié.

VII. Conclusions

75. Dans leurs remarques finales, les Coprésidents ont remercié toutes les personnes présentes de leur participation et de leur engagement, salué les excellentes contributions des intervenants et des animateurs et exprimé leur reconnaissance au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'organisation du Forum.

76. M. Mukashev a résumé les principales questions débattues pendant les deux jours du Forum et a rappelé l'importance de la lutte contre la discrimination, la nécessité de l'autonomisation des jeunes et l'importance de l'éducation comme moyen de parvenir à une participation plus constructive des jeunes. Il s'est félicité du grand nombre de participants et a encouragé les représentants des jeunes à assister à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme en mars 2017, au cours de laquelle le rapport du Forum serait présenté. Pour conclure, il a déclaré que, au-delà des problèmes rencontrés par les jeunes, l'inspiration et l'espoir qui s'étaient dégagés de cette première session du Forum lui donnaient de bonnes raisons de croire que l'élan ainsi suscité conduirait vers un monde où

la voix des jeunes serait entendue et prise en compte. Il a invité tous les participants à se souvenir qu'il était essentiel d'écouter les jeunes. Toutes les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Forum devraient être élaborées, mises en œuvre, suivies et évaluées en consultation et avec la participation des jeunes, y compris les jeunes femmes et les filles.

77. M. Alhendawi a déclaré que le Forum représentait une étape importante dans l'action engagée pour promouvoir les droits de l'homme des jeunes. Il a souligné que les gouvernements et les nations devaient demeurer unis autour de l'objectif commun de promouvoir les droits de l'homme pour tous, et se devaient d'être aux côtés de la plus jeune génération de l'histoire. Il a exprimé l'espoir que la démocratie et l'état de droit continueraient de se nourrir du talent, de l'enthousiasme et des contributions des jeunes. Il a évoqué la campagne « Not Too Young to Run » lancée par son service en collaboration avec des organisations partenaires dans le but d'appeler l'attention sur les problèmes rencontrés par les jeunes désireux de se porter candidats à des fonctions électives. Tout en reconnaissant que les obstacles à la participation des jeunes restaient considérables, M. Alhendawi s'est déclaré convaincu que des progrès étaient possibles, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités. Il a également exprimé l'espoir que le Conseil des droits de l'homme continuerait de s'intéresser à la question de la participation des jeunes et des droits des jeunes.
